

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres présents : 20

L'an deux mil vingt-six et le seize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, R. MONTAGNON, V. DROUIN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Date de la convocation

10/04/2026

Absents excusés

F. BOYER, L. GALINIER, L. MERIEN, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, T. CAYUELA, C. BRESSON PAVAILLER,

Date d'affichage

10/04/2026

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 31-2026

Fonction publique – Création de postes –
Emplois permanents

L. GALINIER à S. SEGHER	N. LAMBERT à G. VERDU
L. MERIEN à R. MONTAGNON	T. CAYUELA à D. VITORINO
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. BRESSON PAVAILLER à C. CLERGEAU

M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire

Délibération n° 03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels qui seront recrutés par la voie du contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leurs exercices, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS	TEMPS	NOMBRE DE POSTE
B	SPORTIVE	ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	ETAPS	MAITRE NAGEUR	35H	2
C	SPORTIVE	OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OTAPS	SURVEILLANT DE BAIGNADE	35H	2
C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL PISCINE	28H	1
C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL PISCINE	14H	1
C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	35H	1

Les agents contractuels de la filière sportive devront justifier d'un diplôme de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou du Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale durant la période estivale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

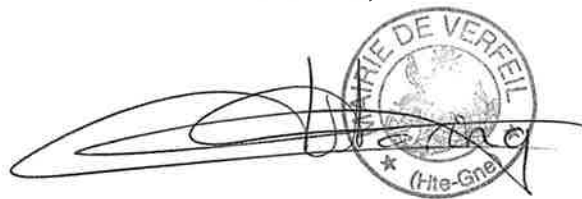
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 25 POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de créer les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comme ci-dessus et ainsi modifier le tableau des effectifs.
- AUTORISE l'autorité territoriale à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- CHARGE l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE DE VERFEIL' at the top, a central emblem, and 'Haute-Garonne' at the bottom with a small star to its left.